



# FEDERATION FRANCAISE DE NATATION

LES DISPENSES DU BREVET FEDERAL

2<sup>ème</sup> DEGRE

## Procédures pour une demande de dispenses

Réservées aux licenciés de la FFN

### Conditions préalables :

- Licencié à la Fédération française de natation,
- Titulaire des titres d'évaluateur ENF 1 et ENF 2.

### JE SUIS :

Soit, titulaire d'un BPJEPS, spécialité activités aquatiques et de la natation (BPJEPS AAN),

Soit, titulaire d'une licence STAPS mention entraînement natation.

### JE JUSTIFIE :

D'une expérience d'enseignement au sein d'une Ecole de Natation d'un club de la FFN d'une durée minimale de 100 heures sur une période de deux ans. L'expérience doit être justifiée sur un groupe, ayant pour objectif la préparation du test du Pass'sports de l'eau de l'ENF. L'attestation justifiant de cette expérience est délivrée par le Président du club FFN.

### JE DOIS :

Produire une certification en cours de validité attestant de la capacité à secourir une personne en difficulté dans l'eau.

En cas de non production d'une telle certification, le candidat devra, avant la délivrance des dispenses du brevet fédéral 2<sup>ème</sup> degré, réussir le test de sécurité des brevets fédéraux de la FFN.

### Je m'adresse :

A l'Ecole Régionale de Formation des Activités de la Natation de ma région, afin d'obtenir le dossier pour une demande de dispenses.

**Je respecte la procédure décrite ci-dessous.**

### *Première phase : demande de dossier de dispenses*

LE CANDIDAT
Retire un dossier de demande de dispenses à l'ERFAN de sa région (lieu d'exercice).

L'ERFAN
Informe et remet ou adresse un dossier de demande de dispenses ainsi qu'une présentation de la procédure.



# FEDERATION FRANCAISE DE NATATION

## LES DISPENSES DU BREVET FEDERAL

### 2<sup>ème</sup> DEGRE

#### ***Deuxième phase : la recevabilité du dossier***

<b>LE CANDIDAT</b>
Renseigne le dossier de demande de dispenses.
Le retourne à l'ERFAN de sa région (lieu d'exercice), accompagné des justificatifs nécessaires et des frais de dossier d'un montant de 20,00€.
Le dossier est recevable.

<b>L'ERFAN</b>
Adresse un accusé de réception.
Attribue une référence de dossier à rappeler dans toute correspondance.
Examine le dossier, le fait compléter si nécessaire.
Notifie un avis de recevabilité dans un délai de trois mois après l'accusé de réception. <i>La recevabilité du dossier est placée sous la responsabilité du cadre technique coordonnateur.</i>

#### ***Troisième phase : l'attribution des dispenses***

<b>LE CANDIDAT</b>
Participe à l'entretien placé sous la responsabilité du cadre technique coordonnateur.
Passe si nécessaire le test de sécurité des brevets fédéraux.
Participe à une formation complémentaire d'une journée minimum comprenant : <ul style="list-style-type: none"><li>- Formation à la fonction de tuteur : 4 heures</li><li>- La protection des mineurs et les comportements à risque : 3 heures</li></ul>

<b>L'ERFAN</b>
Adresse une convocation pour l'entretien permettant à la personne sollicitant une dispense de motiver sa demande, de démontrer sa connaissance du projet fédéral et son implication dans sa discipline.
A l'issue de l'entretien le cadre technique coordonnateur émet un avis sur la demande de dispenses.
Adresse si nécessaire une convocation pour le passage du test de sécurité des brevets fédéraux.
Adresse une convocation pour participer à cette formation complémentaire.



# FEDERATION FRANCAISE DE NATATION

## LES DISPENSES DU BREVET FEDERAL

### 2<sup>ème</sup> DEGRE

LE CANDIDAT

L'ERFAN
<b>Pour les titulaires du BPJEPS AAN</b> Délivre une attestation justifiant de l'attribution d'une dispense des UC 1, UC 2, UC 3, UC 4, UC 5 et UC 6 du BF 2.
<b>Pour les titulaires d'une licence STAPS mention entraînement sportif</b> Délivre une attestation justifiant de l'attribution d'une dispense des UC 1, UC 2, UC 3, UC 4, et UC 5 du BF 2.